

Les statistiques sur la mise en œuvre de la contrainte pénale au 2^{ème} trimestre 2015

Au 2^{ème} trimestre 2015, 269 peines de contrainte pénale ont été prononcées par 75 tribunaux de grande instance.

Caractéristiques principales de ces 269 peines.

➤ Voie procédurale

79 % ont été prononcées lors d'un jugement devant un tribunal correctionnel, majoritairement par COPJ (52 %) puis par comparution immédiate (18 %) et pour 20 % à l'issue d'une condamnation proposée par le procureur de la République, avec l'accord de la personne condamnée (CRPC).

➤ Types d'infractions concernées

Un tiers des affaires (35 %) relèvent principalement du contentieux routier, un autre tiers (33 %) des atteintes à la personne (majoritairement des faits de violences), puis 15 % d'atteintes aux biens (principalement des vols). Les infractions à la législation sur les stupéfiants ressortent à 10 %.

➤ Durée et contenu

- La durée des contraintes pénales la plus fréquente est de deux ans (47 %) suivie de trois ans (24 %).
- Parmi les obligations fixées initialement par le juge, 41 % comportent une obligation du type «se soumettre à des mesures d'examen médical, de traitement ou de soins », 29 % « exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation professionnelle », 12 % « une injonction de soins » et 8 % « réparer les dommages causés par l'infraction ».
- La durée de l'emprisonnement prévue pour inobservation de la contrainte pénale est pour 26% comprise entre 1 et 3 mois, 47 % entre 4 et 6 mois et 24 % entre 7 mois et un an.

➤ Public concerné

93 % des personnes condamnées sont des hommes, soit la même proportion que celle observée pour l'ensemble des condamnés. 18 % des condamnés ont moins de 25 ans au moment du jugement (à comparer à 33 % pour l'ensemble des condamnés et 23 % pour les sursis avec mises à l'épreuve).

Les personnes condamnées sont donc en moyenne un peu plus âgées que l'ensemble des condamnés.

Entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 juin 2015, 813 peines de contrainte pénale ont été prononcées par 115 tribunaux de grande instance.

